



1

UNE OBLIGATION ?

Sa désignation est prévue par le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19. Elle est obligatoire dans toutes les entreprises quels que soient sa taille et son secteur d'activité.



Le référent COVID-19 concourt aux principes généraux de prévention. En cas d'absence, l'entreprise pourrait s'exposer à un manquement à son obligation de sécurité.

L'employeur reste responsable de la santé et de la sécurité au travail de ses salariés.

2

QUI PEUT ÊTRE RÉFÉRENT ?

Il ne s'agit pas forcément d'un membre du CSE. Toute personne intéressée par le sujet peut être nommée référent COVID-19.

Dans les petites entreprises, il peut être le chef d'entreprise.

Pour les entreprises disposant de plusieurs établissements, il convient d'avoir 1 référent par établissement.

Le référent peut également, selon la taille de l'entreprise, être épaulé par des suppléants.

Il convient que la personne volontaire, maîtrise les gestes barrières, se tienne informée des consignes gouvernementales, connaisse les protocoles, sache rechercher et utiliser les ressources documentaires disponibles sur les sites gouvernementaux ...

L'entreprise peut également choisir de faire un appel à candidature.



3

QUELS PRÉREQUIS À SA MISE EN PLACE ?

Le référent COVID-19 doit avoir le soutien de la direction et de l'encadrement et pouvoir disposer de moyens suffisants et de l'autorité nécessaire à la réalisation de sa mission.

Une fois nommé, le référent COVID-19 doit être connu de l'ensemble du personnel.

Le référent COVID-19 devient un acteur incontournable de l'entreprise et travaille de concert avec le CSE, les SST, le service RH, la direction ...



4

LE RÉFÉRENT COVID DOIT-IL BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION ?

Ce n'est pas un mandat, pas d'heure de délégation.

Il n'a pas l'obligation de bénéficier d'une formation mais doit maîtriser l'ensemble des informations liées à la prévention des risques contre le covid-19.



5

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Etre acteur de la mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19.

Participer à l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise et à son plan d'action.

Former, informer et veiller au respect des gestes barrières.

Veiller aux affichages et à leur actualisation ainsi qu'aux différents marquages (distanciation, sens de circulation ...)

S'assurer de l'approvisionnement en EPI : masques ...
et en fournitures : gel hydro alcoolique, savon, essuie-mains jetable, poubelles ...

Organiser et contrôler l'élimination des déchets.

Contrôler les conditions de nettoyage des locaux : protocole de désinfection conforme aux recommandations, choix des produits d'entretien répondant à la norme NF EN 14 476...

Identifier les salariés à risque dans l'entreprise.

Participer à l'organisation/réorganisation du travail rendue nécessaire (télétravail ...).

Elaborer un protocole de prise en charge des salariés symptomatiques et cas contacts.

Faciliter l'identification des cas contacts par les autorités en charge du contact tracing
Inciter les salariés à télécharger l'application #TousAntiCovid.



UNE EQUIPE DEDIEE VOUS ACCOMPAGNE

Contact : prevention@apst41.fr

Merci de préciser vos nom prénom, fonction, raison sociale et coordonnées
et dans l'objet : REFERENT COVID19



Gestes
barrières



Saluez les personnes
sans les toucher
Portez un masque



Lavez-vous les mains
régulièrement



Respectez les
distances de sécurité



En cas de symptômes,
consultez votre médecin



Toussez dans votre coude
Utilisez des mouchoirs à
usage unique

#TousAntiCovid